Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260320-D1_CM20260320-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Le **vendredi 20 mars 2026, à 19h45**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nelly STÉPHAN, conseillère municipale, doyenne de l'assemblée.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents : 27

Présents :

Ronan CRÉDOU, Nelly STÉPHAN, Stéphane DAOULAS, Nathalie PÉRON, Philippe LAGADIC, Gaëlle BERROU, Gilles GUEURET, Martine RENIER, Patrice HÉLIAS, Françoise FAILLER, Vincent FLOCH, Marjorie LE PAPE, Guillaume AUTRET, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Natacha GUÉNOLÉ, Philippe GUILLERME, Fabienne COSQUER, Philippe LE BRIGAND, Morgane PLOUZENNEC, Benoît LE LAY, Annie PINVIDIC, Didier KERCHROM, Karine LE BELLEC-BASSECK, Guillaume LE ROUX, Marie-Thérèse GOUZIEN, Benoit BOSSER, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Gilles GUEURET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1 – CM du 20.3.2026	Classification : 5.1 – Election exécutif
OBJET : Élection du Maire	

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Vu la constitution du bureau de vote pour l'élection du maire, à savoir :
- Présidente : Nelly STÉPHAN, doyenne de l'assemblée,
- Assesseurs : la benjamine : Morgane PLOUZENNEC et le benjamin : Vincent FLOCH ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1er tour de scrutin :
- Nombre de bulletins : 27
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :
– Ronan CRÉDOU : 26 - vingt-six voix.

- Ronan CRÉDOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 20 mars 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.